

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation :

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 12

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 5 Janvier 2009 à 9 heures 30
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, Rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

Attribution du marché AP de grands travaux pour le lot n° 12

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, FERRES, IZARD, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mmes GIBERT et PEREZ, MM. COMET, KELHETTER, SABATHE et SICARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. CASSETTA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 et 77 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;

Vu la délibération du Bureau en date du 10 septembre 2008 décidant de relancer une procédure de consultation pour le lot n° 12 du marché de grands travaux suite au désistement de l'attributaire ;

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE du 27 septembre 2008 sous références 2008/S188-248638 et au BOAMP publié le 26 septembre 2008 (Numéro de parution de l'annonce : 20080187 Numéro de l'annonce dans le bulletin : 72)

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 20 novembre 2008 et 5 janvier 2009 ;

Considérant le classement des offres par ladite commission d'appel d'offres comme suit :

| Ordre du classement | Candidat retenu |
|---------------------|-----------------------------------|
| Premier | MULTITEC |
| Second | CEGELEC |
| Troisième | INEO RSO groupée avec ETDE |

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres décidant que l'offre qui présentait le caractère le plus avantageux économiquement, est celle de la société MULTITEC S.A. – Parc Jean Monnet – 41 avenue Jean Monnet – 31770 COLOMIERS

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Entérine le choix de la commission d'appel d'offres visant à attribuer le marché à l'entreprise MULTITEC S.A. – Parc Jean Monnet – 41 avenue Jean Monnet – 31770 COLOMIERS

Article 2 : Donne délégation au président de signer les marchés correspondants.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD